



L'Atelier Gourmand

REGLEMENT DU JEU

« Concours photos Facebook – Le pain saucisson en folie »

Article 1 – Organisation du Concours

Le jeu-concours « Concours Photos Facebook – Le pain saucisson en folie » est organisé par Le Groupe Gourmand SAS, société inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro Ridet 1 007830.001, SAS au capital de 197 750 000 CFP, dont le siège Social est situé au 224 rue Georges Lecques, Parc Yahoué – Normandie, 98800 Nouméa.

- Le jeu concours « Concours Photos Facebook –Le pain saucisson en folie » est désigné ci-après comme « le Concours, le Jeu, le Jeu-Concours ».
- L'Atelier Gourmand est désigné ci-après comme « la Société Organisatrice, l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le votant est désigné ci-après comme « le Votant ».
- Les gagnants du concours sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

Des informations relatives au jeu concours seront diffusées sur la page Facebook de L'Atelier Gourmand : <https://www.facebook.com/groupegourmand> et sur la page Concours du site internet de L'Atelier Gourmand <https://www.lateliergourmand.nc>

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler le concours en dessous de 10 participants.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, résident en Nouvelle-Calédonie.

Une seule participation est autorisée par personne physique.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la société organisatrice, y compris leur famille et conjoints.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur, représentant un pain saucisson mis en scène à L'Atelier Gourmand, le Participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'Organisateur tous droits concernant cette photographie qui devient donc libre de droits.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Article 3 – Modalités de participation

Le concours se déroule ainsi :

Phase de dépôt des photographies du pain saucisson mis en scène :

Du 22 février 2022 à 18h au lundi 14 mars 2022 à 12h

- Le Participant doit envoyer à l'Organisateur une photographie en haute définition (300 dpi) d'un pain saucisson mis en scène dans le lieu qu'il souhaite à l'adresse mail : ateliergourmandnc@gmail.com
- La ou les photographies devront présenter de manière reconnaissable le pain saucisson de L'Atelier Gourmand dans une situation originale ou dans un lieu reconnaissable de Nouvelle-Calédonie.
- Une ou deux photographies par participant seront acceptées.
- Tout Participant adressant à l'Organisateur une photographie comportant le visage d'une ou plusieurs personnes sera exclu du concours.
- Le Participant devra accompagner sa photographie de son nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse de résidence.
- Les participations ou photos non conformes ne seront pas présentées à la phase de votes du public.

Phase de vote du public :

du lundi 14 mars 2022 à 17h au mercredi 23 mars 2022 à 12h

- Le Votant se connecte sur <https://www.facebook.com/groupegourmand> (album « Concours Photos – Le pain saucisson en folie ») et vote pour sa (ses) photographie(s) favorite(s) en cliquant sur « J'aime », au-dessous desdites photographies.
- Le dépouillement des votes et la sélection des gagnants se feront parmi l'ensemble des Participants dont les candidatures répondront aux critères de sélection et dont les photographies auront recueilli le plus grand nombre de votes (soit le plus grand nombre de « J'aime »).

Clôture des votes :

le mercredi 23 mars 2022 à 12h

- Le mercredi 16 mars 2022 à 12h, l'album photographique permettant aux votants de participer sera retiré du mur Facebook afin d'éviter les votes tardifs.

Annonce du gagnant :

le mercredi 23 mars 2022 à 18h

- La Photographie gagnante sera affichée dans un post « Gagnants concours photos – Le pain saucisson en folie » lors de l'annonce du gagnant et l'album « Concours photo – Le pain saucisson en folie » sera remis en ligne sur la page Facebook de L'Atelier Gourmand <https://www.facebook.com/groupegourmand>.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. La phase de vote du public se déroulant sur la plateforme facebook.com, en aucun cas Facebook ne saurait être tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Article 4 - Désignation du gagnant :

- Le Gagnant sera le Participant dont la photographie aura recueilli le plus grand nombre de votes sur la page <https://www.facebook.com/groupegourmand> (album « Concours Photo Facebook – le pain saucisson en folie ») à la date du mercredi 16 mars 2022 à 12h.
- Le Gagnant sera contacté par email dans les 24h suivant le dépouillement des votes, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 5 et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur.
- Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 – Dotation et attribution des lots

5.1 Valeur commerciale de la dotation

Le lot est offert par L'Atelier Gourmand et constitue en ce sens une « dotation ».

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Soit : un bon d'achat d'une valeur de dix mille francs utilisable sur le site de commande en ligne de L'Atelier Gourmand (<https://commande.lateliergourmand.nc/>)

Valeur : 10.000F CFP

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le Gagnant. En cas de force majeure, la Société

organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5.2 Modalité d'attribution du lot

Le nom du Gagnant sera publié directement sur la page Facebook de L'Atelier Gourmand et le Gagnant sera averti par email. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiquée, dont une copie du message sur l'une des adresses email de la Société Organisatrice.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Loi informatiques et libertés

Les informations sollicitées pour la participation, du 22 février 2022 au 23 mars 2022 à 12h, sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société Organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société Organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société Organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à : Groupe Gourmand SAS, 224 rue Georges Lecques, Parc Yahoué - Normandie, 98800 Nouméa

Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être obtenu, sur simple demande, à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'Article 1, pendant toute la durée du Jeu.

Article 9 – Juridiction Compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétent, à savoir de Tribunal de Grande Instance de Nouméa.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.

